

PROMESSE DE VERSEMENT 2024 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

COLLECTE DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE** :

- ▶ L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- ▶ Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2024.
- ▶ Les employeurs désigneront les établissements destinataires : retrouvez toutes les informations via la **plateforme de versement SOLTéA** :
<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public>



EN SAVOIR +
SUR LE SITE DE L'URSSAF*

BARÈME - HORS QUOTA – FORMATIONS INITIALES

Je souhaite verser la taxe d'apprentissage au profit de :

	N° UAI	Montant
Université de Toulon - (Service SAOI et Pôle PÉPITE)	0830766G	▶

Vous avez la possibilité de flécher votre versement vers le SAOI (Service d'Accompagnement en Orientation et Insertion) et le pôle PÉPITE (Pôle Étudiant, Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).

Le Service d'Accompagnement en Orientation et Insertion (SAOI) accueille les étudiants pour :

- ▶ **Les aider à construire leurs parcours de formation et leurs projets professionnels**, avec des enseignements, des entretiens individuels, des événements pour l'orientation et des informations sur Parcoursup.
- ▶ **Les aider à préparer leurs insertions professionnelles**, par l'intermédiaire d'ateliers et conseils sur les techniques de recherche de stage et d'emploi, des entretiens et un suivi individualisé, lors d'événements pour l'emploi ; rencontres avec des professionnels ; offres de stage, offres d'emploi et de jobs étudiants.

Le Pôle Étudiant, Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) accompagne les étudiants dans leur projet entrepreneurial, et propose :

- ▶ **Des ateliers de sensibilisation à l'entrepreneuriat et des enseignements** (workshops et DU2E)
- ▶ **La construction d'un réseau d'étudiants-entrepreneurs** ; l'aide à la valorisation des expériences et soft skills développées
- ▶ **Des entretiens individuels d'accompagnement au projet entrepreneurial ; du mentorat** (réservé aux étudiants-entrepreneurs)
- ▶ **Des événements liés à la création d'entreprise ; des rencontres avec des professionnels et membres de l'écosystème entrepreneurial**

Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner ce document :

- ▶ Par email : ta@univ-tln.fr

Votre entreprise ▶

Raison sociale : N° SIRET :

Adresse :

CP : Ville :

Coordonnées de la personne en charge de la taxe d'apprentissage dans votre établissement ▶

Prénom : Nom :

Fonction :

Téléphone : Email :

* <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-taxe-dapprentissage-part-prin.html>

** Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage : si vous êtes un établissement en France ou l'outre mer (à l'exception du Bas Rhin, Haut Rhin et de la Moselle), vous devez déclarer annuellement le solde de la taxe d'apprentissage. Pour la masse salariale 2023, vous devez réaliser la déclaration sur la DSN d'avril 2024